

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1623

présenté par  
M. Paternotte, M. Bardet, M. Gonzales, M. Grosdidier, M. Meunier,  
M. Myard, M. Pancher, M. Scellier et Mme Hostalier

-----  
**ARTICLE 32**

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« et des études épidémiologiques ciblées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi prévoit que le programme de bio-surveillance soit notamment fondé sur l'établissement de registres de maladie, c'est-à-dire de renseignements statistiques issus des hôpitaux par exemple.

Ils pourraient être utilement complétés par des études épidémiologiques effectuées dans des environnements sensibles : proximité de ligne électrique à haute tension, d'usine, d'aéroport...